

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-4-6 C

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 40

**Objet : Vote du montant
de l'Aquataxe**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 08 avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 19 Mars 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSAULT Annie, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur BARANGER Johann
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur ATTOU Yves
Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SIRAUD Pierre

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Madame TRANCHET Myriam

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU la compétence exercée en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 01.01.2018 ;

VU le transfert de compétence Gemapi au syndicat mixte du Bassin versant Sèvre Niortaise ;

VU le transfert de compétence Gemapi au syndicat mixte de l'EPTB Sèvre Nantaise ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25.09.2018 instituant l'aquataxe à compter du 01.01.2019 pour financer la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations ;

VU la décision de transférer la compétence Gemapi au SM bassin versant sèvre Niortaise et à l'EPTB Sèvre nantaise

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21.03.2023 fixant les 4 taux de fiscalité locale ;

CONSIDERANT que la taxe Gemapi est une recette qui ne peut être utilisée à d'autres fins que pour financer la compétence à laquelle elle se rattache avec un montant par habitant ne pouvant dépasser 40 € ;

Monsieur le Président expose :

Mesdames et messieurs,

Il est proposé de fixer le niveau du produit attendu de l'aquataxe à 160 949 euros, soit 7,30 euros par habitant, étant rappelé que le niveau de l'aquataxe ne peut dépasser 40 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité DE** :

- **FIXER** le montant du produit attendu de l'aquataxe à 160 949 € suivant la répartition suivante :

	Produit-attendu-2025
Bassin-Sèvre-Niortaise160-678,00-€
Bassin-Sèvre-nantaise271,00-€
TOTAL-ATTENDU160-949,00-€
Soit-par-habitant*-à-titre-indicatif	7,30-€

*-soit-22-034-habitants-(source-INSEE

- **LAISSER** le soin aux services fiscaux de calculer le taux de fiscalité de l'aquataxe afférent.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 08/04/2025
Publié le 24/04/2025
Transmis en sous-préfecture le 24/04/2025

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

